



**Syndicat national Force Ouvrière  
de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche  
Membre de la fédération FNEC FP-FO**

6/8 rue Gaston Lauriau 93513 MONTREUIL Cedex - Tél. : 01 56 93 22 88 - [foesr@foesr.fr](mailto:foesr@foesr.fr) - [www.foesr.fr](http://www.foesr.fr)

---

**Transformation de l'Université Paris-Saclay en grand établissement :  
déroger pour mieux déréglementer au détriment des personnels et des  
services publics !**

Les personnels de l'Université Paris-Saclay ainsi que ceux de ses « établissements-composantes » viennent d'apprendre la décision de ses instances de sortir l'établissement de son statut expérimental, et de pérenniser la situation actuelle dans le cadre d'un grand établissement.

C'est donc le statut dérogatoire de grand établissement qui est choisi ; c'est un statut qui permet les combinaisons les plus baroques, dont celle qui est proposée : des établissements imbriqués, conservant leurs personnalités morales et juridiques, amenant à des situations ubuesques (un enseignant-chercheur de Versailles ou d'Évry est un « local » dans un comité de sélection de Saclay, tandis que le collègue de Saclay est « extérieur » dans un comité de Versailles ou d'Évry) ; c'est un statut qui met les personnels en minorité dans les conseils centraux ; c'est aussi un statut permettant d'appliquer des frais d'inscriptions libres pour les étudiants inscrits dans les diplômes de licence et de master.

Ce qui est pérennisé avec cette sortie de l'expérimentation, c'est un mode de fonctionnement incompréhensible pour les collègues, tant BIATSS qu'enseignants, et qui ajoute encore aux tâches administratives qu'ils ont à traiter. Dans les universités de Versailles et d'Évry, toutes les procédures sont doublées, avec des procédures internes à l'établissement membre, et les procédures Saclay qui s'y ajoutent.

Pour l'enseignement, l'Université membre, par le biais de son CFVU, rend un avis sur les diplômes proposés par les collègues, mais c'est le CFVU de l'Université Paris-Saclay qui décide de l'ouvrir ou pas. Les masters sont traités directement pas Saclay, et les licences « sous-traitées » à une « École universitaire de premier cycle ».

Pour la recherche, la direction de l'Université Paris Saclay vient d'inventer « *l'exercice conjoint de la tutelle* », par lequel, sans mettre un centime dans la caisse des labos, elle s'arroge un droit de censure (qu'elle promet bien sûr de n'exercer que dans l'intérêt des collègues), pour imposer les restructurations de laboratoire, et pour interdire même le dépôt de projets qu'elle estimerait contraire à la « politique de l'Université ». La direction prétend simplifier la vie des collègues désireux de déposer des projets, mais, dans les faits, introduit encore des strates, en multipliant les appels à projets internes. Pour les collègues de « Saclay » à proprement parler, la situation n'est pas meilleure : les restructurations ont déjà commencé, par exemple pour la recherche en Informatique.

En outre, la représentation et la défense dans les CSA des personnels de toutes catégories, BIATSS ou enseignants, sera rendue plus difficile par les chevauchements de compétences des différents CSA.

Les Ministres successifs, depuis Péresse jusqu'à maintenant Retailleau (ancienne présidente de l'Université Paris-Saclay), ont joué au Dr. Frankenstein, et se trouvent aujourd'hui comme lui devant une créature mal commencée, et pas du tout finie, qu'ils choisissent de relâcher dans la nature telle quelle faute de savoir qu'en faire.

FO ESR défend les intérêts des personnels. Nous revendiquons :

- > le maintien de la liberté pédagogique, et de la définition collégiale, par les collègues qui y enseignent, des contenus des formations ;
- > le maintien de la liberté de recherche, incluant la possibilité de déposer des projets sans censure de l'établissement ;
- > le financement récurrent des structures de recherche et la fin des appels à projet internes ;
- > l'abandon du statut de grand établissement, qui aggrave encore toutes ces attaques.

05/07/23